

COMPTES RENDUS REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 septembre 2016

L'an Deux mille seize, le Mardi 27 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LESAGE Norbert, Maire.

Présents :

Mrs Norbert LESAGE - Alain MEILLON - Omar TOUZANI - Samuel BEAUREPAIRE - Mmes Corinne FORVEILLE - Catherine MARIE - Mélanie LECOUTURIER - Isabelle MIALDEA - Eric BAYEUX - Arnaud CONDE (arrivé à 20h29)

Absents excusés :

- Daniel JOLY donnant pouvoir à Alain MEILLON
- Stéphane BARETTE donnant pouvoir à Catherine MARIE
- Nathalie JARDIN donnant pouvoir à Omar TOUZANI
- Gilbert LUBIN donnant pouvoir à Norbert LESAGE.

Elue secrétaire : Mme Catherine MARIE

N° 2016-06-01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 Juin 2016 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Arrivée d'Arnaud CONDE à 20h29.

N° 2016-06-02 : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non-collectif. Exercice 2015 :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante

- ✓ **PREND ACTE** de la transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif dans les formes prescrites par la Loi.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Par 7 voix pour, 2 contres et 5 abstentions

N° 2016-06-03 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEC ENERGIE :

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ÉNERGIE dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

par 4 voix pour, 10 abstentions,

adopte les nouveaux statuts du SDEC ÉNERGIE.

N° 2016-06-04 : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CABALOR du SDEC ÉNERGIE :

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes de CABALOR est adhérente au SDEC ÉNERGIE uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat pour le 31 décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Préfet du Calvados met en œuvre au 1er janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des Communautés de communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait. Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

par 3 voix pour, 10 abstentions, 1 voix contre,

approuve le retrait de la communauté de communes de CABALOR du SDEC ÉNERGIE.

N° 2016-06-05 : CONVENTION FAMILLES RURALES :

M. le Maire propose de reconduire la convention avec « Familles Rurales » pour l'animation des TAP pour l'année scolaire 2016/2017. Montant de la prestation de 14.930,35 € soit un coût par élève de 158.83 €, hors aide de l'Etat et participation des parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la reconduction de cette convention.

N° 2016-06-06 : Délibération du Conseil Municipal se prononçant sur le transfert de compétence et sur les modifications statutaires devant être opérés préalablement à la fusion :

- **Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 35, 64 et 68**
- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L 5211-17, et L.5211-20**
- **Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du calvados arrêté le 23 mars 2016**
- **Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes annexé à la présente délibération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux orientations du SDCI du Calvados, arrêté le 23 mars 2016, prévoyant la fusion des Communautés de Communes de Villers-Bocage Intercom et Aunay-Caumont Intercom avec extension de périmètre, le Préfet a arrêté le périmètre d'une telle fusion par arrêté du 4 mai 2016 modifié le 17 mai 2016.

La mise en œuvre de ce projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe du 7 août 2015, conduira à la création d'une Communauté unique au 1er janvier 2017.

L'application des règles de la procédure de droit commun de fusion, renvoyant aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, conduirait à l'exercice, pendant une période de 2 années à compter de la création de cette Communauté, de compétences différenciées par la Communauté issue de la fusion sur son territoire.

En effet, en application de l'article L.5211-41-3 du CGCT les compétences optionnelles sont conservées par l'EPCI ou restituées aux Communes membres dans un délai d'un an suivant la fusion et, les compétences supplémentaires sont conservées par l'EPCI ou restituées aux Communes membres dans un délai de deux ans suivant la fusion.

Au plus tard, jusqu'à l'expiration de ces délais, les compétences optionnelles et supplémentaires qu'exerçaient les Communautés fusionnées seraient exercées par la Communauté issue de la fusion dans les anciens périmètres de ces Communautés.

Les Communautés de Communes dont la fusion est projetée exerçant des compétences différentes sur leur périmètre respectif, l'application de ces dispositions de droit commun conduirait donc à un exercice différencié des compétences de la Communauté issue de la fusion sur son périmètre.

De plus, cette territorialisation des compétences de la Communauté issue de la fusion soulèverait la problématique des compétences devant être exercées par la Communauté issue de la fusion sur le périmètre des Communes auxquelles le périmètre de la fusion aura été étendu. En effet, les dispositions de l'article 35 de la loi du 7 août 2015 sont demeurées silencieuses sur les compétences optionnelles et supplémentaires devant être exercées jusqu'à l'harmonisation de ces compétences par la Communauté issue de la fusion sur le territoire de ces Communes, créant ainsi un réel vide juridique.

Afin d'éviter de telles difficultés juridiques et désirant disposer d'une nouvelle Communauté efficiente et aux compétences harmonisées dès le 1er janvier 2017, les élus des Communautés d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom ont décidé d'harmoniser les compétences respectives de chacune des deux Communautés préalablement à la fusion.

Ainsi, les deux Communautés ont décidé de se doter, dès à présent, de compétences harmonisées en procédant à des transferts de compétences, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, mais également, à un toilettage de leurs statuts notamment s'agissant des compétences d'intérêt communautaire dans la mesure où l'intérêt communautaire n'a plus à figurer dans les statuts de la Communauté mais doit être défini dans le cadre d'une délibération du Conseil Communautaire, et ce, préalablement à la fusion.

Il a également été décidé que chacune des deux Communautés se dote des compétences devant être obligatoirement transférées en application des dispositions des articles 64 et 68 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

A cette fin, les Communes devront transférer à la Communauté de Communes :

- l'intégralité de la compétence développement économique telle que visée à l'article L.5214-16 du CGCT ;
- la compétence « *accueil, information et accompagnement des jeunes de 16 à 26 ans dans les domaines de l'emploi et de l'insertion sociale des publics en difficulté* »

Par ailleurs, les compétences « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » deviendront des compétences obligatoires de la Communauté. De même, les compétences de la Communauté en matière d'agence postale, d'assainissement non collectif, et point info 14, deviendront des compétences supplémentaires.

En outre, la compétence « protection de la ressource en eau potable » qui n'est pas actuellement exercée par la Communauté sera restituée aux Communes.

Enfin, les définitions d'intérêt communautaire seront supprimées des statuts afin d'être repris dans le cadre de délibérations du Conseil Communautaire qui définiront pour chacune de ces compétences un tel intérêt communautaire.

Par délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté a approuvé de tels transferts de compétence et de telles modifications statutaires.

A compter de la réception d'une telle délibération, la Commune dispose donc d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté proposée par la Communauté, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer les modifications statutaires envisagées au 31 décembre 2016, que dans la mesure où les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté (ou selon la règle inverse), aurait délibéré favorablement sur la modification statutaire envisagée. Une telle majorité devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver le transfert à la Communauté des compétences visées, ci-avant, ainsi que d'approuver le toilettage statutaire évoqué, mais également, les statuts modifiés de la communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, Par 10 voix contre, et 4 abstentions

- **Refuse de substituer :**
 - *La commune nouvelle de Noyers-Missy aux communes de Noyers-Bocage et de Missy,*
 - *La commune de Malherbe-sur-Ajon aux communes de Banneville sur Ajon et de de Saint Agnan le Malherbe,*
- **Refuse le transfert à la Communauté, au 31 décembre 2016**
 - *de l'intégralité de la compétence développement économique telle que visée à l'article L.5214-16 du CGCT ;*
 - *de la compétence « accueil, information et accompagnement des jeunes de 16 à 26 ans dans les domaines de l'emploi et de l'insertion sociale des publics en difficulté »*
- **Refuse qu'au 31 décembre 2016 les compétences « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » deviendront des compétences obligatoires de la Communauté et que les compétences de la Communauté en matière d'agence postale, d'assainissement non collectif, et de point info 14 deviendront des compétences supplémentaires,**
- **Refuse qu'au 31 décembre 2016 la compétence « protection de la ressource en eau potable » soit restituée aux Communes,**
- **Refuse de supprimer des statuts, au 31 décembre 2016, les définitions d'intérêt communautaire qui seront repris dans le cadre de délibérations du Conseil Communautaire qui définiront pour chacune de ces compétences un tel intérêt communautaire,**
- **Refuse d'approuver, au 31 décembre 2016, les statuts modifiés de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **N'autorise pas Monsieur le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
-

N° 2016-06-07 : TAXE FONCIERE COMMUNALE, Demande de dégrèvement :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil que la commune a reçu en 2015 un avis d'imposition au titre du Foncier Non Bâti pour les terrains communaux considérés comme terrains à bâtir alors qu'ils sont encore en nature de prés agricoles.

Il propose au Conseil de l'autoriser à entreprendre une démarche auprès des services fiscaux en vue d'obtenir un dégrèvement au titre de 2015 la rectification de la qualification pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre cette démarche du fait que la valeur locative retenue par les services fiscaux ne correspond pas à la réalité.

N° 2016-06-08 : ENVIRONNEMENT :

Suite aux événements récents survenus sur la commune de Villy Bocage (incendie du Maizerais) un certain nombre de déchets polluants et dangereux ont été mis à jour sur une propriété privée.

- Vu l'article L 541-3 du code de l'environnement
- Vu les articles R 632-1 et R 635-8 du code pénal

Le conseil municipal demande, expressément à Monsieur le Maire, d'adresser au contrevenant un courrier recommandé avec accusé de réception invitant ce dernier à effectuer une dépollution complète de ses terrains par une évacuation totale des déchets de toute nature qui y sont déposés.

Copie de ce courrier recommandé avec accusé réception sera adressé à M. le Préfet, accompagné de la présente délibération.

Il en sera fait de même pour tout autre site, situé sur le territoire de la commune, présentant une pollution ou risque de pollution de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et autorise, à l'unanimité, M. le Maire à mettre en application les présentes recommandations.

N° 2016-06-09 : DROIT DE REPONSE A COURRIER :

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil qu'un courrier, adressé par un habitant souhaitant s'exprimer sur la teneur du P.V de la Réunion du Conseil Municipal en date du 12/04/2016, a été reçu en Mairie.

Après lecture de ce courrier en séance, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette affaire et de la considérer comme close.

N° 2016-06-10: ACTE NOTARIE :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants à diverses régularisations parcellaires.

N° 2016-06-11 : CHEMIN DES PONTS DE FEUGUEROLLES A EVRECY :

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, autorise celui-ci à négocier auprès de la SAFER l'acquisition des parcelles B 483 – B 484, afin de rétablir la continuité du chemin des ponts de FEUGUEROLLES à EVRECY.

N° 2016-06-12 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Raccordement de Villy-Bocage à la station épuration de Villers-Bocage : *Eric Bayeux conseiller et responsable de la STEP de Villers Bocage signale que :*

« A l'horizon 2035, la STEP (station épuration) de Villers Bocage sera saturée au niveau de la pollution. Elle sera saturée également au niveau du stockage des boues. Le seul point positif qui ressort de l'étude réalisée concerne la surface d'épandage.

Le SCOT prévoit 453 constructions à Villers Bocage à l'horizon 2035 (Villy Bocage représente 150 habitations concernées soit 400 personnes en équivalent habitants. »

Ecole : Alain MEILLON Conseiller 2^{ième} Adjoint au Maire signale que :

« Dans un mail daté du 26/09/2016, le Directeur de l'Ecole nous informait de la disparition "inexpliquée" d'un trousseau de clés de l'école. Le Conseil, compte tenu des risques liés à la conjoncture actuelle, envisage de faire changer toutes les serrures sur les portes. »

Les Conseillers demandent à ce que le Directeur se rapproche rapidement de son administration, l'Education Nationale, afin de voir si cette dernière est assurée, et serait en mesure de prendre en charge les frais relatifs au changement des serrures,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heures 15mn.